

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 17 JUIN 2025

Le comité syndical du Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, légalement convoqué le 10 juin 2025, s'est réuni le 17 juin 2025 à 13 heures, en visio-conférence.

Présents – Membres Titulaires (9) : GASTINE Roland, LE DÉLÉZIR Ronan, LE FLOCH Elodie, CHENOT Noëlle, DREVES Yves, GUERNEVÉ Michel, GRANNEC Guillaume, LE LUHERNE Nathalie, LE TRIONNAIRE Loïc

Présents – Membres Suppléants (1) : LE GOFF-CARNEC Nadine

Absents excusés – Membres Titulaires (8) : AUDIC Annie, LE JEAN Pascal, RIO Aurélie, LE CHAT Sophie, EVENO Thierry, BERNARD Dominique, PRADO Brigitte, TRIBALLIER Joël

Absents excusés – Membres Suppléants (16) : CODA POIREY Hélène, KERBART Jean-Pierre, HINGRAY Diane, VALLEIN Franck, LE CALVE Pascal, GOURDEN Jean-Pierre, LE BLIMEAU Didier, DERBOIS Guy, THEPAUT Gérard, LOHEZIC Martine, ALLAIN-LE PORT Anita, JAHIER Freddy, LE RAY Pierre, BONHOMME Jean-Michel, NICOLAS Armelle, LE PENHUIZIC Patrice

Secrétaire de séance : LE DÉLÉZIR Ronan

La séance est ouverte à 13h05.

1. Approbation du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 25 mars 2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Délibérations

• CS-2025-07 – Finances – Passage au Compte Financier Unique (CFU)

Michel GUERNEVÉ explique que la mise en place du CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes (« open data ») à moderniser l'information financière.

Le Syndicat remplit les conditions nécessaires au passage au CFU, le Président propose la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

• CS-2025-08 – Affaires générales – Dénonciation de la convention de mise à disposition d'un agent administratif avec le SMRE

Michel GUERNEVÉ explique que, par convention depuis le 1er février 2022, le Syndicat met à disposition un agent administratif à hauteur d'un 0,3 ETP auprès du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel.

En date du 28 février 2025, l'agent concerné a demandé la fin de cette mise à disposition pour raisons personnelles à compter du 01/07/2025. Cette demande ne remet pas en question l'exercice de son mi-temps au sein du Syndicat. Cette demande a été acceptée.

Pour cela, le Président propose de mettre un terme à la convention entre le Syndicat du SAGE GMRE et le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel à compter du 1er juillet 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2025-09 – Personnel – Suppression du poste d'adjoint administratif territorial à 80% et création d'un nouveau poste d'adjoint administratif territorial à 50%**

Michel GUERNEVÉ explique que pour faire suite à la dénonciation de la convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel auprès du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel validée par la délibération n° CS-2025-08 du 17 juin 2025 et à la demande de l'agent concerné, il est nécessaire de modifier le poste d'assistante administrative occupé actuellement à 80%. Le poste d'assistante administrative et comptable doit évoluer et redevenir un poste occupé à 50% à compter du 1er juillet 2025.

La présente proposition de diminution du temps de travail du poste d'adjoint administratif territorial a recueilli l'avis favorable du Comité Technique du 13 mai 2025.

Michel GUERNEVÉ propose, à compter du 1er juillet 2025, de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à 80% et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2025-10 – Personnel – Tableau des effectifs au 1er juillet 2025**

Michel GUERNEVÉ explique que vu la dénonciation de la convention de mise à disposition d'un agent du Syndicat Mixte du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel auprès du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel à compter du 1er juillet 2025 validée par la délibération n° CS-2025-08 du 17 juin 2025, et vu la transformation du poste d'assistante administratif et comptable à compter du 1er juillet 2025 en 0,5 ETP validée par la délibération n° CS-2025-09 du 17 juin 2025 après avoir recueilli un avis favorable du Comité Technique du 13 mai 2025, le tableau des effectifs doit être mis à jour à compter du 1er juillet 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2025-11 – Personnel – Fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel**

Michel GUERNEVÉ explique que suite à la délibération CS-2025-04 du 11 mars 2025, il est nécessaire d'harmoniser les conditions d'exercice du travail à temps partiel pour les agents employés par le Syndicat dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. Cette proposition a reçu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 mai 2025.

Il est proposé de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel comme suit :

- 1) Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être : les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet, les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales et les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
- 2) Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire ou mensuel.
- 3) L'autorisation de travailler à temps partiel est prévue pour des périodes de 6 mois, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.
- 4) Les quotités de temps partiel :
 - De droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80 % de la durée légale du travail.
 - Sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.
- 5) La demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement doit être présentée par l'agent au moins un mois avant le début de la période souhaitée.
- 6) Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave. Le cas échéant sur demande du Président, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de deux mois.
- 7) L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent. La réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

8) Pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi) incompatibles avec un service à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante (à défaut, le temps passé en formation alors que l'agent aurait dû ne pas travailler au titre du temps partiel s'analyse comme du travail supplémentaire qui peut être récupéré par une absence d'égale durée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **CS-2025-12 – Personnel – Fixation du taux d'avancement de grade**

Michel GUERNEVÉ explique que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux peut être compris entre 0 et 100%. Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial qui a émis un avis favorable le 13 mai 2025.

Il est proposé de déterminer, à compter du 1er juillet 2025, un taux de promotion applicable à l'ensemble des grades présents des filières administrative et technique dans la collectivité : 100%.

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable, en application des critères d'avancement définis dans les lignes directrices de gestion.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **CS-2025-13 – Affaires générales – Convention de prestation de services entre la Commune de Brec'h et le Syndicat Mixte du SAGE GMRE**

Michel GUERNEVÉ explique qu'en égard aux besoins du Syndicat mixte pour l'entretien de la parcelle Z10045 située à Brec'h, le Président propose de contracter une convention de prestations de services, jusqu'au 31 décembre 2029, avec la Commune de Brec'h.

Cette convention portera sur la mutualisation de moyens matériels et humains pour des prestations d'entretien des espaces verts.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Questions diverses

Noëlle CHENOT indique que la commune de Surzur a été sollicitée pour un avis sur le SAGE Vilaine adopté. Le SAGE révisé comporte une règle d'interdiction de zones humides au 1^{er} m². Elle a demandé à ce qu'une homogénéisation soit faite entre le SAGE Vilaine et le SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel afin d'avoir une règle similaire sur les communes à cheval entre les 2 SAGEs.

Ronan LE DELEZIR indique que la règle au 1^{er} m² est difficile à faire appliquer car les zones humides en propriétés closes sont rarement inventoriées. Or les fonds de jardins sont des zones à enjeux car le ZAN entraîne une massification des projets en zone urbaine.

Noëlle CHENOT approuve et ajoute que les moyens sont limités pour faire appliquer la règle. La police de l'environnement dans le département ne comporte que peu d'agents et la police du maire est limitée.

4. Rapport d'activité 2024

Le rapport d'activité relatif à l'exercice 2024 communiqué aux délégués avec la convocation sera transmis aux EPCIs membres prochainement.

La séance est levée à 13h35.

Le secrétaire de séance

Roland LE DÉLÉZIR

Le Président

Michel GUERNEVÉ